

## Conditions de participation au jeu-concours de Noël 2018

Du 22 novembre au 31 décembre 2018, Coop Brico+Loisirs organise un jeu-concours de Noël qui comprend deux volets.

Le jeu-concours est ouvert à toutes les personnes de **18 ans et plus** à l'exception des collaborateurs de Coop Brico+Loisirs.

La participation est possible du 22 novembre au 31 décembre 2018.  
Elle est **gratuite** et se fait **en ligne**.

**Date limite de participation: le 31 décembre 2018.**

Pour participer, il suffit de remplir le formulaire en ligne (en indiquant prénom, nom, adresse, numéro de téléphone, adresse e-mail) et de l'envoyer par voie électronique.

**Plusieurs participations sont possibles au jeu des prix immédiats.**

### Prix

#### Prix immédiats:

**Chaque participant peut tenter sa chance 1 fois par jour au jeu des prix immédiats (jeu des nains de jardin). Chaque jour**, plusieurs prix immédiats sont mis en jeu (aperçu disponible sur [www.bricoetloisirs.ch/xmas](http://www.bricoetloisirs.ch/xmas)). **La participation est possible jusqu'au 31 décembre 2018.** Les prix immédiats peuvent être utilisés sous forme de bons numériques dans le magasin en ligne (à l'exception des bons pour 5x plus de superpoints), ou sous forme de bons envoyés par mail et imprimés, à présenter en magasin. Aucun bon de réduction ne peut être utilisé dans le magasin en ligne pour payer les frais de port. Le **formulaire en ligne** doit être **dûment rempli** (prénom, nom, adresse, numéro de téléphone, adresse e-mail) pour garantir l'envoi des prix utilisables comme moyens de paiement (cartes cadeaux, p. ex.). L'envoi a toujours lieu pour la fin du mois.

#### Premier prix:

A l'issue du jeu des prix immédiats, chaque participant peut s'inscrire au tirage au sort du premier prix du jeu-concours de Noël, à savoir 1 x CHF 1000.-.

Ce tirage au sort aura lieu d'ici au 31 janvier 2019.

Sont retenus pour le tirage au sort du premier prix tous les participants **ayant rempli intégralement le formulaire en ligne** (prénom, nom, adresse, numéro de téléphone, adresse e-mail) avant la date limite de participation. Une seule participation est possible au tirage au sort du premier prix.

Le gagnant sera informé **par mail et/ou par téléphone**.

**La date limite de participation est fixée au lundi 31 décembre 2018.**

### Dispositions finales

La participation au jeu-concours est **gratuite et se fait en ligne**, sur [www.bricoetloisirs.ch/xmas](http://www.bricoetloisirs.ch/xmas).

**Date limite de participation: le 31 décembre 2018.**

**Le jeu-concours est ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus, à l'exception des collaborateurs de Coop Brico+Loisirs.**

Pour participer, il faut **accepter les présentes conditions et confirmer que l'on a plus de 18 ans**.

Tout formulaire de participation doit contenir une adresse e-mail, un numéro de téléphone et une adresse postale valables.

Les données saisies et envoyées automatiquement et les enregistrements générés par une manipulation technique ne donnent pas le droit de participer au tirage au sort.

Le/la **gagnant(e) du premier prix** sera informé(e) **par mail et/ou par téléphone**.

**En acceptant les présentes conditions, les participants acceptent expressément d'être contactés par e-mail et/ou par téléphone, pendant toute la durée du concours pour être informés de leurs gains et pour recevoir le/les bons et, pendant la dernière semaine du**

concours (se 22), pour être informés par Coop de la dernière possibilité qu'ils ont de participer au concours.

L'acceptation des présentes conditions implique que les participants donnent leur autorisation expresse à la publication de leur nom sur [www.bricoetloisirs.ch](http://www.bricoetloisirs.ch), [www.bricoetloisirs.ch/xmas](http://www.bricoetloisirs.ch/xmas) et dans la newsletter Brico+Loisirs s'ils gagnent un prix immédiat et/ou le premier prix du jeu-concours.

L'acceptation des présentes conditions implique que les participants donnent leur autorisation expresse à la publication dans la presse Coop d'un article les mentionnant avec une photo s'ils gagnent le premier prix du jeu-concours.

Les éventuels impôts ou taxes exigibles sur le prix remporté sont à la charge du gagnant.

**Les prix immédiats et le prix principal ne peuvent être ni convertis en espèces ni échangés.**

L'utilisation des **bons** est soumise aux **conditions imprimées sur ces derniers**.

Le jeu-concours ne fera l'objet d'aucune correspondance.

Tout recours juridique est exclu.

### **Responsabilité**

Coop décline toute responsabilité, notamment en cas de problème technique quel qu'il soit, de problème de matériel ou de logiciel, d'interruption de la connexion au réseau ou de transmissions incomplètes, retardées, perdues ou endommageant le système du participant.

Pour en savoir plus sur la protection des données sur le site Internet de Coop, cliquez [ici](#).